



La convocation irrégulière de l'AG d'une association n'entraîne pas toujours son annulation

Fiche pratique publié le **03/02/2017**, vu **750 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Dès lors que l'irrégularité de la convocation d'une assemblée générale (AG) d'une association est uniquement formelle, elle n'entraîne l'annulation de l'assemblée que si elle cause un grief.

La convocation d'une assemblée générale extraordinaire n'a pas été réalisée par le président de l'association, contrairement à ce que prévoient les statuts.

Jugé que cette irrégularité de forme ne peut conduire à l'annulation des délibérations que si elle a entaché les scrutins eux-mêmes et a eu une incidence sur les délibérations ; autrement dit, elle doit avoir causé un grief.

Or, en l'espèce, l'assemblée s'est normalement réunie après avoir été convoquée dans un délai conforme aux statuts et permettant à chaque membre d'être présent ou représenté. Dès lors, l'absence de signature du président sur la convocation n'a pas eu d'incidence sur les votes et la demande d'annulation de l'AG doit être rejetée (CA Bordeaux 1-12-2016 n° 12/07166).

http://www.assistant-juridique.fr/annulation_election_dirigeants_association.jsp

A lire :

- [Révoquer le dirigeant d'une association](#) **NOUVEAU**
- [Désigner les dirigeants de son association](#)
- [Démission du dirigeant d'une association](#) **NOUVEAU**
- [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
- [Rémunérer les dirigeants d'une association](#) **NOUVEAU**
- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Top 10 des idées reçues sur les associations](#)
- [Comment révoquer le président \(ou un autre dirigeant\) d'une association ?](#)
- [Peut-on forcer le président d'une association loi 1901 à démissionner ?](#)
- [Désigner les dirigeants d'une association loi 1901 : les formalités à respecter](#)